



Communauté de Communes du Pays Houdanais
22 Porte d'Épernon
78550 MAULETTE
Tél : 01 30 46 82 80
Courriel : ccph@cc-payshoudanais.fr

Avenant n° 2 au marché n° 2023-009-002 – Entretien des espaces verts des zones d'activités de la CCPH

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH),
22 Porte d'Épernon – BP15 – 78550 MAULETTE
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie TÉTART, dûment habilité par la délibération n°
en date du

Ci-après dénommée « **CCPH** »

D'une part,

ET

La société **SERVENT,**
27 route nationale 10 78690 LES ESSARTS LE ROI
Ayant pour numéro de SIRET 315 187 104 00031
Représentée par son Gérant, Monsieur Benoît DE BEAUDRAP,

Ci-après désigné le « **titulaire** »,

D'autre part.

Vu :

- Les dispositions de l'article L2194-1 du Code de la commande publique,
- Vu le marché n° 2023-009-002 - Entretien des espaces verts des zones d'activités de la CCPH,
- Vu l'avenant 1 du 2 août 2024,
- Vu le devis n° 2410574YJ du 14 octobre 2024.

Article 1 : Préambule

En date du 31 juillet 2023, la CCPH a conclu le marché n° 2023-009-002 relatif à l'entretien des espaces verts des zones d'activités de la CC du Pays Houdanais avec la société SERVENT pour un montant forfaitaire annuel de 24 957,50 € HT (124 787,50 € HT sur la durée totale).

Le marché a été conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement quatre fois une année, soit une durée totale de cinq ans, soit une expiration au 19 août 2028.

L'avenant n°1 du 2 août 2024 a augmenté le périmètre d'entretien de la ZA de la Prévôté à Houdan pour un montant de 3 432,00 € HT (858,00 € HT annuel) portant le coût total du marché à 128 219,50 € HT, soit une plus-value de 2,75 % du montant initial.

La ZA de Longnes ayant été terminée, il convient d'ajouter celle-ci au périmètre du marché ainsi que de rectifier une erreur de calcul dans l'avenant 1.



Il est convenu ce qui suit :

Article 2 : Objet du présent avenant au contrat

Le présent avenant a pour objet :

- **d'ajouter l'entretien annuel de la zone d'activité de Longnes.** Les prescriptions techniques d'entretien sont celles décrites dans le CCTP, et notamment à l'article 5.
- **corriger une erreur de calcul de l'avenant 1.** La modification du périmètre d'entre de la ZA de la Prévôté à Houdan entraîne une augmentation annuelle de 858 € HT, soit une augmentation totale de 4 290 € HT, et non 3 432 € HT. L'augmentation court sur 5 ans et non 4 ans.

Article 3 : Modification des clauses

L'article 2.1-Lieu d'exécution, du CCTP est modifié comme suit pour l'ajout de l'entretien de la ZA de Longnes :

« 2.1-Lieu d'exécution

Les prestations définies en deux lots, correspondant à un découpage géographique nord-sud de la CCPH, s'exécuteront sur les communes suivantes :

Lot 1 – Bâtiments sportifs : les stades situés sur le territoire des communes de Longnes, Condé-sur-Vesgre, Houdan, Boutigny-Prouais, Orgerus et Richebourg; ainsi que l'entretien des espaces verts de l'hôtel d'entreprises de la Prévôté à Houdan, de l'espace associatif Saint Mathieu à Houdan et du parking de la piscine à Houdan

Lot 2 – ZA : ZA de la Saint Matthieu, ZA de la Prévôté, ZA de la Tour du Pin à Houdan, ZA de Maulette, ZA de Bazainville et **ZA de Longnes.**

Le présent CCTP a pour objet de définir les conditions d'exécution des travaux d'entretien.

Pour ce qui concerne les stades, l'entreprise est tenue à une obligation de résultat et de réactivité assurant la tenue des Espaces Verts dans un constant état de végétation permettant une utilisation optimum des terrains. »

Article 4 : Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Article 5 : Impact financier du présent avenant

Le présent avenant entraîne une augmentation de **6 449,04 € HT** soit une **plus-value de 5,17 %**, décomposé comme suit :

- une augmentation annuelle de 1 397,76 € HT, entraînant une augmentation totale sur la durée restante de 5 591,04 € HT soit une plus-value de 4,48 % du montant initial du marché (124 787,50 € HT) pour la ZA de Longnes
- une augmentation de 858 € HT pour l'extension du périmètre d'entretien de la ZA de La Prévôté à Houdan, soit un plus-value de 0,69% du montant initial du marché.

Le cumul des avenants n° 1 et 2 entraîne une **plus-value de 9 881,04 € HT**, soit **7,92 %** du montant initial, portant le coût total du marché à **134 668,54 € HT**.

Article 6 : Fondement du présent avenant

S'agissant des modifications, le présent avenant s'appuie sur les dispositions de l'article L2194-1 du Code de la commande publique.

Article 7 : Portée de l'avenant au regard des autres pièces du contrat

Le présent avenant constitue l'accord plein et entier des parties. Il se substitue, uniquement en ce qui concerne les points qu'il traite, aux clauses antérieures du contrat.

Les autres dispositions initiales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions fixées par le présent avenant.



Communauté de Communes du Pays Houdanais

22 Porte d'Épernon

78550 MAULETTE

Tél : 01 30 46 82 80

Courriel : ccph@cc-payshoudanais.fr

Article 8 : Clause de renonciation au recours

Le titulaire renonce expressément et irrévocablement à toute action, réclamation ou recours de quelque nature que ce soit pour tous les faits traités par l'objet de l'avenant.

Article 9 : Annexes

Annexe 1 - Devis n° 2410574YJ du 14 octobre 2024.

Fait en un seul exemplaire, une copie sera adressée au titulaire.

A Maulette, le

À Les Essarts le Roi, le

Pour la CCPH
Le Président,
Jean-Marie TÉTART

Pour le titulaire
(Nom + Prénom + Fonction + Tampon)